

UNIA Contrat de travail

Le contrat de travail est écrit et 2 lieux d'engagement sont possibles.

UNIA Catégories d'engagement

- A** taux d'occupation fixe contractuel entre 1'801 et 2'300 heures par année civile;
- B** taux d'occupation fixe contractuel entre 901 et 1'800 heures par année civile;
- C** taux d'occupation jusqu'à 900 heures de travail par année civile, suppléments compris.

UNIA Délais de congé

14 premiers jours de la période d'essai **1 jour**
 Reste de la période d'essai **7 jours**
 Après la première année, selon CO.

UNIA Formation de base

La formation de base est d'au moins 20 heures; gratuite pour les agent-e-s, elle a lieu pendant la période d'essai et est assimilée au temps de travail. Elle a lieu en dehors de mission et s'ajoute à la formation théorique élémentaire des concordats. Les collaborateurs titulaires d'un brevet fédéral de la branche sont dispensés.

UNIA Uniforme et équipement

Les vêtements de service (uniforme) et l'équipement nécessaires au travail des collaborateurs en uniforme sont mis à disposition aux frais de l'employeur. Les cartes concordataires font partie intégrante de l'équipement.

UNIA Décompte de temps de travail

Le décompte de temps de travail est obligatoire.

UNIA Suppléments

Travail de nuit et du dimanche:
 Supplément de 10% de 23h à 6h.

Heures supplémentaires:

Dès que plus de 210 heures sont effectuées durant le mois (selon article 12 CCT), un supplément de temps de 25 % est accordé sur ces heures en plus (> 210 heures).

UNIA Pauses

Si l'agent ne peut pas quitter son lieu de travail pendant les pauses, ces dernières sont prises en compte dans la durée du travail et rétribuées.

UNIA Jours libres

12 dimanches doivent être accordés au cours de l'année civile.

UNIA Reports d'heures

En fin d'année, des reports d'heures sur l'année suivante sont possibles mais limités :
 - Heures en plus : +5 % du taux d'activité maximum. Ce qui dépasse est payé.
 - Heures en moins : -10 % du taux d'activité au maximum. Ce qui dépasse est annulé.

UNIA Salaires pour lieu d'engagement vaudois

Des dispositions spéciales s'appliquent aux convoyeurs de fonds et aux agent-e-s A de moins de 25 ans.

Catégorie d'engagement A: Salaire minimum

Années de service	Temps de travail annuel de 2000 heures
1ère	Fr. 52'985
2e	Fr. 53'955
3e	Fr. 55'540
4e	Fr. 56'885
5e	Fr. 58'005
6e	Fr. 58'580
7e	Fr. 58'955
8e	Fr. 59'335
9e	Fr. 59'720
10e	Fr. 60'080
11e	Fr. 60'465
12e	Fr. 60'845
dès la 13e	Fr. 61'270

Catégorie d'engagement B: Salaire minimum

Années de service	Temps de travail annuel de 1400 heures
1ère	Fr. 34'685
2e	Fr. 35'250
3e	Fr. 35'985
4e	Fr. 36'905
5e	Fr. 37'325
dès la 6e	Fr. 37'675

Catégorie d'engagement C (canton de Vaud):

Années de service	Salaire horaire sans indemnité de vacances
1ère	Fr. 22.90
2e	Fr. 23.15
3e	Fr. 23.35
4e	Fr. 23.70

UNIA Maintien du salaire

Le droit à l'assurance d'indemnité journalière de maladie s'élève à au moins 80%.

UNIA Allocations spéciales

Des suppléments s'ajoutent aux salaires minimaux dans les cas suivants :
Agent-e avec brevet fédéral :
 Au moins Fr. 200.– par mois (pour 2000h) ou une indemnité d'au moins Fr. 1.20 par heure.

Conducteur de chien :

Au moins Fr. 150.- ou une indemnité horaire d'au moins Fr. 1.50 par heure effectuée comme conducteur de chien.

Missions avec arme à feu :

Les collaborateurs reçoivent un supplément de Fr. 2.— par heure, respectivement de Fr. 150.— au maximum par mois.
 Sont exclus les cadres et les convoyeurs de fonds.

UNIA Vacances

Catégories A et B :

- 4 semaines dès la première année de service
- 5 semaines dès la 5ème année de service et l'âge de 45 ans ou dès la 10ème année de service et l'âge de 40 ans ou dès la 15ème année de service. Également jusqu'à 20 ans révolus.
- 6 semaines dès la 10ème année de service et l'âge de 60 ans

Catégorie C :

- 4 semaines dès 21 ans (resp. 8.33% en supplément).
- 5 semaines jusqu'à 20 ans (resp. 10,64 % en supplément).

UNIA Absences de courte durée

mariage/enregistrement de partenariat **3 jours**
 mariage/enregistrement de partenariat d'un enfant **1 jour**
 congé paternité **10 jours**
 décès du conjoint/partenaire enregistré, enfant, père, mère **3 jours**
 décès frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents **1 jour**
 déménagement **1 jour**

UNIA Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Payé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.

UNIA Frais de déplacement

Les frais de déplacement dépendent de la distance entre le lieu de mission (LM) et le lieu d'engagement principal (LEP), resp. le lieu d'engagement secondaire (LES). Ils sont définis sur des bases forfaitaires pour le 1er déplacement de la journée.

L'enchaînement de missions comme les services de patrouilles sont à décompter comme temps de travail et à indemniser à Fr. 0.70 par km (voir tableau en dernière page).

